

Département de l'Ain
Commune de CIZE

Enquête publique
relative au Projet d'Aménagement Foncier
Agricole, Forestier et Environnemental de la
Commune de CIZE

Document 2
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Revonnas, le 10 novembre 2023
Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ

DOCUMENT 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 - Rappel du dossier.....	3
2 - Présentation générale.....	4
2. 1- Responsable du projet.....	4
2. 2- Historique.....	4
2. 3- Cadre juridique.....	4
3 - Objet du projet.....	4
4 - Qualité de l'enquête.....	5
4. 1- Conditions et organisation de l'enquête.....	5
4. 2- Le dossier d'enquête.....	6
5 - Conclusions et avis motivés.....	6
En conclusion.....	8

Enquête publique relative au projet d'AFAGE de la commune de CIZE

Document 2

Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

1 – Rappel du dossier

La commune de CIZE, petite commune rurale du Revermont avec environ 180 habitants, se situe à une vingtaine de kilomètres à l'Est de Bourg en Bresse, la préfecture du département de l'Ain, elle est incluse dans la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, renommée Grand Bourg Agglomération (GBA) regroupant 74 communes et environ 136 000 habitants.

Le territoire communal s'étend sur 453 hectares sur un plateau à environ 320 m d'altitude avec un point culminant à 539 m à l'Est en surplomb de la rivière d'Ain qui délimite sa bordure Est.

L'activité agricole a toujours été prédominante, elle intéresse en particulier la partie plaine du territoire ; à l'Est, le secteur boisé n'a pas beaucoup évolué avec le temps, à l'Ouest les pentes se sont enfrichées puis boisées.

La vie communale s'articule autour du cœur de village, l'habitat est essentiellement groupé, la commune dispose d'un PLU, les zones urbanisées occupent 5 % du territoire de CIZE.

Les boisements occupent près de la moitié des surfaces (49 %), avec essentiellement un peuplement de feuillus de faible valeur d'exploitation.

Les surfaces agricoles (38 %) sont essentiellement exploitées en prairies, les cultures de maïs ou de céréales à paille se situent au Sud de la commune dans sa partie plaine.

L'analyse de la répartition des parcelles toutes confondues fait apparaître une surface moyenne de 29 ares, qui descend à 19 ares si l'on écarte celles de plus de 5 ha qui sont au nombre de 10.

La propriété foncière est très morcelée, ce morcellement est particulièrement marqué dans la partie agricole avec un parcellaire en lamelles.

La commune de CIZE est propriétaire de 94 parcelles pour environ 171 hectares situés pour l'essentielle dans la partie Est (surtout boisée) du territoire.

Après avoir exclu le compte de propriété de la commune, il apparaît que chaque compte (un total de 140) détient en moyenne 9,5 parcelles pour une surface de 1 ha 73 a.

Compte tenu de cette situation foncière, la commune de CIZE manifeste la volonté de réaliser un aménagement foncier sur l'ensemble de son territoire.

2 – Présentation générale

2-1 Autorité responsable du dossier : Le Conseil Départemental de l'AIN

2-2 Historique

La commune de CIZE, par délibération en date du 13/11/2018, a acté le principe d'engager une étude préalable à une opération d'aménagement foncier et de solliciter le Département pour le financement d'une pré-étude foncière.

La commune de CIZE, par délibération en date du 13/09/2022 a sollicité l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier auprès du Conseil Départemental de l'AIN.

La Commission Permanente du Conseil Départemental de l'AIN, par délibération en date du 26/09/2022, a institué la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE.

Par son arrêté en date du 13/03/2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental a porté constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE, puis par son arrêté en date du 12/04/2023 en a défini la composition.

L'ordre de service de début de la tranche ferme du volet foncier de l'étude date du 24/02/2020 ; celui de début de la partie environnementale date du 15/06/2022.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE s'est réunie le 15/05/2023 pour examiner l'opération envisagée et a décidé de soumettre le projet à enquête publique, demande, en date du 19/05/2023, formulée auprès du Conseil Départemental par Monsieur le Président de la Commission.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a pris décision, en date du 07/07/2023, de désigner Monsieur Pierre Degez en qualité de Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain a pris décision par son arrêté en date du 19/07/2023, de soumettre à enquête publique le projet de périmètre et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier sur la commune de CIZE.

2-3 Cadre juridique

Le cadre juridique relatif au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental est défini par :

- **Le Code de l'Environnement : Arts L.123-1 à L. 123-19, R.123-9 et R.123-1 à R.123-27**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales : Arts L.321-1 et suivants**
- **Le Code Rural et de la Pêche Maritime : Arts L.121-1, L.121-13, L.121-14, R.121-20-1 et R.121-21**

3 – Objet du projet

La présente enquête publique diligentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'AIN a pour objet de permettre d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de CIZE, ses modalités et son périmètre, et aussi de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L.111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément à ce Code, une étude préalable à l'aménagement foncier est nécessaire, elle comporte deux volets bien différenciés qui porte sur l'ensemble du territoire de la commune de CIZE (hors zones d'habitation et d'aménagement).

La pré-étude d'Aménagement Foncier et la pré-étude environnementale ont permis d'appréhender les atouts et contraintes de l'opération envisagée en étudiant le milieu physique, le contexte environnemental, le contexte paysager et les activités humaines.

L'ensemble de cette étude préalable, constitutive du dossier d'enquête publique, présente un caractère essentiellement foncier, agricole, forestier et environnemental avec pour objectif d'établir un diagnostic précis des patrimoines, des exploitations agricoles, des réseaux d'accès, en vue de conforter les exploitations agricoles existantes tout en intégrant l'exploitation forestière, et cela sur la totalité du territoire communal. L'étude préalable propose un périmètre d'intervention et des mesures d'aménagement foncier respectant les dispositions législatives et réglementaires du document « porter à connaissance » transmis par le Monsieur le Préfet au Conseil Départemental.

4 - Qualité de l'enquête

4-1 Conditions et organisation de l'enquête

Conformément à l'arrêté pris par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'AIN en date de 19/07/2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de CIZE, l'enquête s'est déroulée sur une période de 36 jours, du lundi 18/09/2023 au lundi 23/10/2023 dans la mairie de CIZE.

Dossier d'enquête et registre d'enquête sont restés 36 jours consécutifs à disposition du public en mairie aux jours et horaires d'ouverture de celle-ci, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au Commissaire-enquêteur en mairie de CIZE pendant la durée de l'enquête.

Le dossier était également accessible sur le site internet du Département : <https://ain.enquete-publique-amenagement-foncier>.

Le Commissaire-enquêteur s'est rendu disponible en mairie de CIZE pour recevoir les observations du public :

- Lundi 18/09/2023 de 10 h à 12 h
- Samedi 30/09/2023 de 10 h à 12 h
- Lundi 23/10/2023 de 16 h à 18 h

L'enquête s'est déroulée sans incident notable, la procédure et le projet de périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental ont bien été appréhendés compte-tenu de la complétude et de la qualité du dossier et des informations délivrées par le Géomètre-expert présent au long des trois permanences.

Le Procès-Verbal des observations a été déposé en main propre **le 26/10/2023**, soit **3 jours après clôture de l'enquête**, le maître d'ouvrage a pu en accuser réception le jour même, confirmer par voie électronique le 31/10/2023 et par courrier postal en date du 02/11/2023 reçu à mon domicile le 07/11/2023.

4-2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, conforme au Code de l'Environnement et au Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi qu'à l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 19/07/2023, comprenait : le registre d'enquête, les actes administratifs, et le « porter à connaissance », mais également les pièces techniques élaborées par le cabinet de Géomètre-expert BMG et le cabinet d'études environnementales CESAME. Ces pièces apportaient tous les éléments et précisions réglementaires, techniques et à caractère environnemental nécessaires à la bonne compréhension du projet, pièces et plans complets, clairs et illustrés.

5 – Conclusions et avis motivés

Si le Commissaire-enquêteur doit rédiger des conclusions en précisant s'il donne un avis favorable ou avec réserves et/ou recommandations, ou bien défavorable, seule la Commission Communale d'Aménagement Foncier est compétente pour décider de donner une suite ou non aux observations, réclamations, prononcées pendant l'enquête, dans le cas particulier d'une enquête portant sur un AFAFE.

▷ Sur le déroulement de l'enquête publique

Après avoir,

- Vérifié la conformité de l'enquête et du projet par rapport aux textes les régissant,
- Considéré la délibération du Conseil Municipal de CIZE, en date du 13/09/22, sollicitant l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier,
- Considéré l'arrêté, en date du 13/03/2023, pris par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'AIN portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CIZE,
- Considéré l'arrêté pris par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, en date du 12/04/2023, en définissant la composition,
- Considéré la demande de la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE de soumettre le projet à enquête, suite à sa réunion du 15/05/2023,
- Considéré l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain, en date du 19/07/2023, qui prend décision de soumettre à enquête publique le projet de périmètre et les prescriptions environnementales de l'Aménagement Foncier sur la commune de CIZE,
- Rencontré Monsieur le Maire de CIZE et le Géomètre-expert,
- Pris possession et connaissance du dossier d'enquête, reçu par voie numérique le 12/07/2023 puis par courrier le 15/07/2023,
- Assuré trois permanences, et vérifié à chacune d'elle l'intégralité du dossier mis à l'enquête,

- Permis au public d'obtenir toutes les précisions et les explications complémentaires et de s'exprimer,
- Rédiger mon Procès-Verbal des observations synthétisant 34 réclamations formulées par le public, 31 inscrites sur le registre ainsi que 3 courriers déposés en mairie,
- Remis en main propre au maitre d'ouvrage mon Procès-Verbal des observations le 26/10/2023, dont j'ai obtenu accusé de réception le même jour,
- Etudié le courrier en réponse du maitre d'ouvrage considérant que l'opération AFAFE « *semble pouvoir se poursuivre* » et qui précise que « *suite à réception du rapport d'enquête et des conclusions, la Commission d'Aménagement Foncier de CIZE sera réunie pour prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et pour statuer sur les réclamations* ».

J'ai constaté,

- Que l'enquête publique conduite en mairie de CIZE s'est déroulée dans les conditions réglementaires,
- Que l'obligation de parution d'annonces légales et d'affichage dans les délais prescrits par les textes réglementaires et durant toute la durée de l'enquête a été respectée,
- Que le dossier d'enquête est resté à disposition du public en permanence,
- Que l'enquête s'est déroulée sans fait notable,

Et qu'en conséquence, je suis en mesure de rendre un rapport d'enquête ainsi que mes conclusions.

▷ Sur la réglementation

La présente enquête publique a pour objet d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur la commune de CIZE, ses modalités, son périmètre et de définir pour sa mise en œuvre des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés par le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Nous avons pu vérifier que **les procédures** ainsi que **le dossier d'enquête publique s'inscrivent parfaitement dans le cadre juridique** défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Environnement, le Code Rural et de la Pêche maritime, respectant l'ensemble des articles de ces Codes relatifs à ce type d'opération.

Nous avons pu constater que les différents articles de l'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 19/09/2023, prescrivant et organisant l'enquête publique ont été respectés.

Et compte tenu,

- Que le dossier de projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de CIZE est complet et permet une bonne compréhension du projet de périmètre d'aménagement et des modalités de réalisation,
- Qu'il a été satisfait aux exigences de publicité légale relatives aux modalités et au déroulement de l'enquête publique,
- Que le public a pu s'exprimer librement au moyen du registre d'enquête mis à sa disposition en Mairie de CIZE, ou auprès du Commissaire-enquêteur ou du Géomètre-expert lors des permanences,

Nous avons pu constater que le public a bien été informé et que celui-ci a pu disposer des moyens nécessaires pour s'exprimer.

Avis du Commissaire-enquêteur sur le respect de la réglementation : Aucune observation à formuler

▷ Sur le projet

L'initiative du projet d'aménagement foncier revient à la commune de CIZE.

Cette initiative part du constat que la propriété foncière agricole présente un important morcellement, fréquemment « en lamelles », de nombreuses parcelles sont enclavées, certaines, suite à l'enfrichement, compliquent la gestion de l'ensemble.

Un regroupement parcellaire semble être un point de départ pour conforter les exploitations agricoles présentes, même si elles ont déjà, de leurs propres initiatives, mais parfois sans accord des propriétaires, procédé à la création de blocs, ou ilots de parcelles, regroupements partiels qui mériteraient d'être régularisés.

Au vu des difficultés qui pourraient être rencontrées lors d'une opération d'aménagement, personnes méconnaissant leur propriété, désintéressées ou peu volontaires aux regroupements parcellaires, et la possibilité de redéfinir certains accès, l'opération nécessite d'avoir la maîtrise de l'ensemble du foncier de la commune.

Il apparaît que la procédure d'aménagement foncier de type AFAFE est la mieux adaptée pour permettre les échanges nécessaires à une restructuration foncière de qualité.

Une opération d'aménagement, qui concerne l'ensemble du territoire, permet de faciliter les échanges, il s'agit d'une des raisons pour lesquelles la zone boisée a été intégrée dans son périmètre, au-delà de pouvoir en faciliter entretien et exploitation mais aussi de faciliter la défense incendie.

L'analyse des structures foncières, de l'occupation des sols, des paysages et espaces naturels a permis d'établir des recommandations pour la conduite des opérations quant à la prévention des risques, la préservation des espaces naturels, des paysages et espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Le diagnostic environnemental et paysager a permis de vérifier l'opportunité de mettre en place une procédure d'aménagement, de proposer un périmètre assorti de préconisations environnementales et paysagères.

Avis du Commissaire-enquêteur sur le projet

Le projet d'opération d'Aménagement Foncier sur la commune de CIZE paraît opportun si l'on considère le morcellement de la propriété foncière et les objectifs du projet qui sont avant tout de conforter les exploitations agricoles existantes et de tenter de valoriser les secteurs en déprise ou tout au moins de limiter cette évolution.

La procédure d'AFAFE paraît être la mieux adaptée pour mener à bien l'opération.

Le fait d'inclure les parties forestières dans le périmètre permettra de faciliter la réorganisation, même si le gain en termes de gain d'exploitation ne sera pas très appréciable ; le caractère « défense incendie » des accès boisés présente aussi un intérêt.

Enfin, globalement les propriétaires, avec une propriété foncière regroupée, seront bénéficiaires de l'opération, leurs générations futures également.

En conclusion,

Il apparait que l'enquête publique diligentée sur la commune de CIZE par le Conseil Départemental est conforme, et que le projet s'inscrit bien dans une procédure d'aménagement foncier de type AFAFE.

Les observations prononcées par le public portent sur des demandes particulières, dont certaines peuvent conduire à modifier à la marge l'aménagement foncier, sans remettre fondamentalement en cause la définition du périmètre.

Sur les aspects environnementaux, les remarques du public nous montrent que les préoccupations environnementales ont été globalement bien prises en compte lors de l'élaboration de la pré-étude et sont appropriées.

Ainsi, pour donner suite à ces constats et pour ces motifs, j'émet un :

**AVIS FAVORABLE au projet d'opération
d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et
Environnemental de la commune de CIZE, tel que
présenté à l'enquête publique.**

Avis favorable assorti de recommandations et suggestions

« Conforter les exploitations présentes » : Lors de l'élaboration du projet de redistribution :

- La Commission Communale d'Aménagement Foncier devra s'attacher à envisager qu'une solution compensatoire soit possible, dans l'hypothèse où une exploitation serait amputée de surfaces suite à reprise et mise en valeur directe par le propriétaire.
- La Commission devra s'attacher à ce que soit rendu possible la constitution d'un « sous-périmètre » permettant de protéger le fonctionnement de l'exploitation maraîchère du fait de la présence d'équipements professionnels sur son ensemble de parcelles.
- La reconquête des secteurs enfrichés ne parait pas réaliste ; mais pour éviter que les friches gagnent de l'espace sur les zones non mécanisables, une réflexion pourrait être menée en vue d'une valorisation par pastoralisme qui nécessiterait toutefois des aménagements, accès, clôtures, abreuvement et serait plus adaptée aux petits ruminants.

« **Volet environnemental** » : A plusieurs reprises, le public a fait état de la nécessité d'une gestion particulière des périmètres des « parties sableuses ».

La Commission devra traiter celles-ci en considérant leur valeur géologique, paysagère, patrimoniale s'agissant des moraines sableuses ; le « Morélon », situé au Sud du village devrait devenir une zone bénéficiant d'une protection, laquelle serait facilitée par attribution à la commune de CIZE.

L'aspect économique sensible de la zone des carrières demande que celles-ci puissent bénéficier d'une gestion de « sous-périmètre » dans lequel les propriétaires seraient maintenus.

Rédigé à Revonnas, le 10 novembre 2023
Comprenant 10 pages numérotées de 1 à 10

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ